

ANNEXE I

SCHEMA DEPARTEMENTAL DES ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES 2018 - 2023

Sommaire

Préambule (commun avec le Bas-Rhin)	2
I. Contexte de l'élaboration des Schémas	4
II. Eléments de synthèse du bilan du Schéma 2013/2017	
1) Méthodologie	5
2) Les points saillants	5
III. Orientations du Schéma 2018/2023	
1) Des objectifs initiaux et des orientations nouvelles.....	6
2) ...qui contribuent à une vision renouvelée du Schéma avec des évolutions significatives :	6
A) Une plus grande lisibilité au service de l'enseignement artistique avec une simplification :	6
a) Par la réduction des profils	
b) Par l'allègement des caractéristiques (annexe 1 Référentiel)	
B) Refonder le lien entre enseignement et pratiques amateurs	7
C) Valoriser les talents	8
D) Rendre le soutien du Département plus visible	8
Entrée en vigueur du Schéma 2018/2023	8

Préambule

Les Départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin portent ensemble la volonté de préserver et consolider les politiques culturelles qui répondent aux enjeux de notre société en mutation, en termes de lien social, d'ouverture à la différence, de construction de soi, d'accès aux connaissances les plus diversifiées.

Les habitants, particulièrement les jeunes sont au cœur de ces politiques, que chacun des deux Départements décline, selon ses propres lignes de force.

Le Département du Haut-Rhin mise résolument sur sa jeunesse. Il a la volonté d'agir pour son épanouissement, sa réussite éducative et sa place de futur citoyen dans la société.

Pour cela, il a construit une véritable stratégie qui englobe un ensemble d'activités permettant aux enfants et aux adolescents de bien grandir dans le Haut-Rhin.

Ainsi, les politiques dans les domaines de l'éducation et les collèges, le sport, l'environnement, le bilinguisme, la culture et la solidarité sont autant de leviers que le Conseil départemental mobilise au service de son projet de réussite éducative.

Au titre de la Culture, il poursuit l'objectif de la plus large accessibilité des jeunes à une offre culturelle variée et de qualité. A cet effet, le Département soutient un maillage d'acteurs culturels qui mettent en œuvre des actions d'éducation artistique ou de médiation en direction de divers publics relevant des compétences départementales.

Par ailleurs, convaincu que la pratique artistique est un des meilleurs moyens d'appropriation des savoirs, le Département intervient plus directement au moyen de différents outils tels que des appels à projets et le Schéma des Enseignements artistiques qui visent à lutter contre l'inégal accès des jeunes à la culture.

La pratique artistique est traditionnellement portée par un réseau étoffé de structures d'enseignement musical, vocal, chorégraphique et théâtral auprès duquel le Département du Haut-Rhin est fortement engagé depuis les années 1970.

Il a ainsi contribué à la dynamique d'un écosystème artistique d'amateurs composé de nombreux ensembles musicaux, de chorales, de groupes de théâtre, d'ateliers de danse couvrant une variété de disciplines qui enrichissent la vie culturelle des territoires.

Le Département du Bas-Rhin, par sa nouvelle politique culturelle départementale est soucieux des droits culturels et de l'accès à la culture pour tous. En s'appuyant sur le patrimoine et la mémoire, la lecture publique, la culture scientifique, l'enseignement et le développement artistique, le Département du Bas-Rhin développe une démarche forte d'accessibilité des publics et de médiation culturelle. Il contribue à la créativité, l'aménagement culturel des territoires et aux dynamiques de projet en soutenant la création et la diffusion artistiques, ainsi que l'enseignement et l'éducation artistiques. Il veille également par son action conjointe avec le Département du Haut-Rhin, à l'équilibre culturel du territoire Alsacien, pour garantir l'accès à une offre culturelle la plus large possible.

L'éducation artistique et culturelle fait partie des axes importants que souhaite développer le Département du Bas-Rhin, dans le cadre de ses politiques culturelles et éducatives. La pratique artistique offre des espaces d'apprentissage propices au développement des compétences personnelles et collectives, que ce soit par l'apprentissage de la musique ou de la danse, la création d'une œuvre ou la production d'un événement culturel. Elle contribue à la rencontre entre les générations et les publics, à l'entrecroisement entre professionnels et amateurs.

En charge de la définition des principes d'organisation des enseignements artistiques, le Département du Bas-Rhin souhaite ouvrir son futur Schéma à l'ensemble des pratiques artistiques. Ce, en vue d'améliorer l'offre de formation et les conditions d'accès à l'enseignement artistique. L'enjeu est d'inscrire les différentes pratiques artistiques dans la durée, afin de contribuer au développement des compétences individuelles et au renouvellement des pratiques «amateurs». Aussi, le Département du Bas-Rhin a fait le choix, dans son Schéma de Développement des Enseignements Artistiques (SDDEA), d'articuler les trois piliers de l'éducation artistique : enseignement artistique, pratiques amateurs et médiation culturelle.

Suite à l'évaluation du Schéma en cours, durant l'année 2018, l'élaboration d'un nouveau Schéma du Département du Bas-Rhin, qui pourrait entrer en vigueur en 2019, s'orientera autour d'axes communs avec ceux du Département du Haut-Rhin.

Forts d'un solide vivier d'amateurs présents sur l'ensemble du territoire alsacien et animés par la même volonté d'agir pour un meilleur accès à la culture, les deux Départements souhaitent formaliser, dans ce préambule, une approche commune de la vocation de leur Schéma des Enseignements Artistiques.

A travers cet outil, ils ont développé des politiques d'aides très ambitieuses, destinées à structurer un réseau de conservatoires et d'écoles en capacité d'offrir des enseignements artistiques de qualité et de proximité.

Des associations agissant à un niveau départemental, l'Association Départementale d'Information et d'Action Musicales (ADIAM) pour le Bas-Rhin, le Conseil Départemental pour la Musique et la Culture (CDMC) pour le Haut-Rhin, ont appuyé et accompagné nos collectivités pour dynamiser et qualifier les enseignements proposés en développant des actions de formation, d'évaluation, et de médiation.

D'autres partenaires communs et plus particulièrement la Fédération des Sociétés de Musique d'Alsace (FSMA) et Mission Voix Alsace (MVA) dénommée Pôle musical régional « Cadence » à partir de 2018, ont également apporté leur précieux concours sur les volets de la formation, de l'animation des territoires et du lien entre pratique et enseignement.

Depuis 2009, les schémas successifs poursuivent des objectifs autour du renforcement de la professionnalisation des enseignants et de la structuration progressive des écoles afin de conforter leur rôle d'acteur culturel sur les territoires.

Pour les prochaines années, les deux Départements souhaitent exprimer leur volonté de renforcer leur collaboration sur la base des priorités qu'ils partagent autour des axes suivants :

- le maintien d'écoles proches des habitants et accessibles financièrement ;
- l'accroissement de la qualité de l'enseignement dispensé grâce à la formation continue des professeurs et des directeurs ;
- la refondation des liens entre enseignement artistique et pratiques amateurs ;
- la consolidation de la place des écoles dans les territoires notamment des écoles centres ou écoles pôles comme espaces d'initiatives, d'expérimentation et d'animation ;
- la valorisation des talents à l'occasion de temps de restitution départementaux.

Les deux Départements réaffirment ainsi leur détermination à agir conjointement en faveur des pratiques artistiques ancrées traditionnellement dans les territoires mais aussi inscrites dans une dynamique de renouvellement qui caractérisent la vitalité des mouvements amateurs alsaciens.

I. Contexte de l'élaboration des Schémas

Dans le cadre de la Loi de Décentralisation de 2004, sur la base d'un état des lieux et de plusieurs évaluations, le Département a adopté deux Schémas, respectivement pour les années 2008 à 2012 et les années 2013 à 2017. Ce dernier a fait l'objet d'un bilan qui nourrit les évolutions des dispositions du Schéma 2018-2023.

Rappel de la loi

L'article L 216-2 du code de l'éducation clarifie le rôle spécifique de chaque niveau de collectivités vis-à-vis des établissements d'enseignement artistique et précise que :

- « le Département adopte [...] un Schéma départemental de Développement des Enseignements Artistiques » définissant les principes d'organisation de ces enseignements et les conditions de sa participation au financement des établissements d'enseignement artistique au titre de l'enseignement initial ;
- « les communes et leurs groupements organisent et financent les missions d'enseignement initial et d'éducation artistique de ces établissements » lesquels sont intégrés dans le Schéma Départemental.

Le contexte départemental

Dans le cadre de la mise en œuvre de ses Schémas successifs, le Conseil départemental du Haut-Rhin s'est appuyé plus particulièrement sur deux associations, le Conseil Départemental pour la Musique et la Culture (CDMC) et le Groupement d'Employeurs de l'Enseignement Musical (GEEM) qui ont largement contribué à la structuration de l'enseignement et à la mise en conformité des écoles de statut associatif vis à vis de la réglementation du droit du travail.

D'autres structures présentes en Alsace ont également apporté une aide précieuse à la progression du milieu des pratiques amateurs qu'elles ont encouragé, par leurs actions, à se positionner en véritable acteur d'une dynamique des territoires.

Outil de planification territoriale et d'organisation de l'enseignement artistique, le Schéma a permis au Département de conforter son engagement en faveur de la musique, initié depuis des décennies et de pérenniser l'intégration des disciplines de la danse et du théâtre depuis 2009.

Il s'inscrit aujourd'hui dans la stratégie de réussite éducative initiée par le Département en direction des jeunes, tant il est vrai que les pratiques artistiques contribuent à l'épanouissement personnel et au vivre ensemble.

II. Eléments de synthèse du bilan du Schéma 2013/2017

Initiée en 2017, une démarche portant sur le bilan du Schéma 2013-2017 et sur les partenariats avec les Ecoles Centre, a précédé l'élaboration des orientations du Schéma 2018-2023.

1) Méthodologie

Schéma

Le CDMC, en liaison avec le Département du Haut-Rhin, a organisé une large concertation des acteurs du terrain entre novembre 2016 et janvier 2017 :

- ▶ 14 réunions territorialisées ont été accueillies par les Ecoles « Centre », réunissant des directeurs, des Présidents et des professeurs d'écoles de musique, de danse et de théâtre ;
- ▶ 3 réunions ont été proposées aux usagers (parents, élèves d'écoles et de conservatoires).

La synthèse de la concertation a permis d'établir un diagnostic dont les éléments principaux ont été présentés au réseau réunissant les Ecoles « centre », les conservatoires, Mission Voix Alsace (MVA), la Fédération des Sociétés de Musique d'Alsace (FSMA) et l'Union Départementale des Sociétés de Musique du Haut-Rhin (UD68).

Ecoles Centre

Les missions déployées par les 9 Ecoles « Centre » dans le cadre du partenariat avec le Département ont fait l'objet d'une évaluation menée par le Service du Contrôle de Gestion et Pilotage des Politiques Publiques (C3P) sur la base d'entretiens individuels, d'enquêtes en ligne, d'analyses chiffrées et de documents.

Les résultats de cette évaluation ont été présentés aux élus de la Commission de la Culture et du Patrimoine puis aux Ecoles « Centre » au cours de l'année 2017.

2) Les points saillants

L'ensemble de ces études et analyses ont fait apparaître les atouts du Schéma 2013-2017 mais aussi des fragilités qui perdurent ainsi que des points de vigilance, pris en compte dans le nouveau Schéma.

Des atouts qui se confirment...

- une présence institutionnelle forte avec des orientations départementales claires ;
- l'action efficace du CDMC pour la mise en réseau des établissements et l'adaptation de leurs parcours pédagogiques à la fois aux attentes des usagers et aux exigences de l'apprentissage artistique ;
- une irrigation territoriale forte témoignant d'une réelle vitalité des pratiques amateurs avec 96 écoles dans le Haut-Rhin dont 3 conservatoires et 9 Ecoles « Centre » en 2017
- un large public touché : plus de 13 000 élèves recensés en 2017 ;
- une grande diversité de disciplines enseignées ;
- une homogénéité des niveaux qui progresse grâce aux évaluations départementales organisées par le CDMC ;
- un rôle essentiel des Ecoles « centre » pour l'animation de leur territoire.

Des fragilités qui perdurent...

- des déséquilibres territoriaux de l'offre d'enseignement ;
- un taux de qualification du corps enseignant à renforcer ;
- une disparité du financement des communes / intercommunalités et une tarification hétérogène ;
- une représentation toujours élevée de petites écoles.

- Un fléchissement régulier des effectifs hormis pour la danse ;
- Un faible apport de ressources des Ecoles « Centre » vis-à-vis des autres écoles.

... et des points de vigilance intégrés dans le nouveau Schéma :

- le rôle des Ecoles « Centre » à clarifier et conforter ;
- le lien entre l'univers de l'enseignement et le milieu des pratiques amateurs à développer ;
- le respect du cadre légal selon la spécificité des disciplines à consolider ;
- des projets innovants qui favorisent le renouvellement des pratiques artistiques, à encourager.

III. Orientations du Schéma 2018/2023

A l'aune de tous ces éléments, le Département a déterminé les orientations pour son Schéma 2018-2023 basées sur une progression des objectifs initiaux mais aussi sur la volonté d'agir vis-à-vis des points de fragilité et de vigilance, en intégrant des axes nouveaux.

1) Des objectifs initiaux et des orientations nouvelles...

La recherche de l'égal accès des habitants du Haut-Rhin à une culture plurielle et aux apprentissages est la priorité qui fonde la politique culturelle du Département.

A ce titre, le nouveau Schéma a vocation à renforcer les atouts issus des précédents Schéma, à savoir :

- ▶ la qualification des enseignements ;
- ▶ la diversification et l'adéquation de l'offre avec les attentes des jeunes ;
- ▶ l'accessibilité sociale et géographique de l'offre.

Au-delà de la consolidation de ces objectifs initiaux qui ont permis d'indéniables progressions, le Schéma intègre des orientations nouvelles visant à :

- ▶ une structuration territoriale plus efficiente avec le rôle des Ecoles Centre renforcé ;
- ▶ une simplification administrative et financière rendant plus lisible les objectifs du Schéma et l'aide départementale ;
- ▶ la refondation du lien entre enseignement et pratiques amateurs ;
- ▶ la valorisation des talents.

2) ...qui contribuent à une vision renouvelée du Schéma avec des évolutions significatives

A) Une plus grande lisibilité au service de l'enseignement artistique, avec une simplification :

A l'instar de la simplification introduite pour les profils, une plus grande lisibilité est apportée aux modalités de calcul de l'aide départementale, qui prend en compte les élèves de 4 à 21 ans

(Voir annexe 2 au Schéma).

a) Par la réduction des profils

Dans le schéma 2013/17, les écoles sont classées, selon le niveau de leur structuration, en trois profils pour la Musique et la Danse et deux profils pour le

Théâtre. Des critères d'éligibilité aux différents profils permettent de déterminer le classement des écoles dans tel ou tel profil.

Dans un souci de simplification, le nombre de profils est réduit à deux pour chaque discipline comme suit :

Musique : Profil A – Ecoles « Centre »
: Profil B (ancien profil 1 et 2)

Danse : Profil A (ancien profil 3)
: Profil B (ancien profil 1 et 2)

Théâtre : Profil A (ancien profil 2)
: Profil B (ancien profil 1)

Un délai de trois ans est accordé aux écoles qui ne répondent pas à tous les attendus de leur profil d'adhésion pour leur permettre de prendre leurs dispositions en vue de leur mise en conformité.

A défaut, les écoles de profil B ne relèveraient plus du Schéma et les écoles de profil A rejoindraient le profil B.

b) Par l'allègement des caractéristiques

En lieu et place des différents critères d'identification par profil, il est mis en place un référentiel simplifié par discipline regroupant les caractéristiques auxquelles l'école devra répondre (voir annexe 1 au Schéma).

Afin de préserver la dynamique de progression du Schéma, il s'agit de concilier la nécessité d'un niveau d'exigence avec un allègement global des attendus.

Ce référentiel servira de base à un guide numérique (intégré dans l'application d'instruction des subventions du Département) à renseigner par les écoles, qui leur permettra de repérer leur profil et de disposer d'un outil formalisant leur projet pédagogique.

B) Refonder le lien entre enseignement et pratiques amateurs

La volonté de préserver la vitalité des milieux amateurs, invite le Département à encourager les acteurs concernés à agir ensemble en ce sens.

Dans ce but, le Département lancera un appel à projets pour inciter les structures d'enseignement à mettre en œuvre des actions visant à innover ou renouveler les pratiques artistiques au sein des territoires.

Son cahier des charges sera défini en articulation avec les dispositifs existants afin d'éviter des démarches redondantes. Le lien entre l'enseignement et les pratiques sera un objectif prioritaire. Il concernera l'année scolaire 2018/2019 et fera l'objet d'un bilan avant d'être reconduit, le cas échéant.

D'une manière générale, certains acteurs tels que le CDMC, l'ADIAM67, la FSMA et MVA (bientôt « pôle musical régional CADENCE »), le Centre de Ressources des Musiques Actuelles (CRMA) etc... développent des outils ou des actions pertinentes qui favorisent la création de passerelles entre l'enseignement et les pratiques artistiques.

Ces associations partenaires du Département, constituent des ressources précieuses pour ces milieux, aussi bien dans les domaines de la formation que de l'animation de réseaux ou de l'accompagnement de projets innovants permettant d'apporter un regard nouveau sur les pratiques amateurs.

L'action de ces partenaires, têtes de pont dans le paysage de la scène amateur, doit être encouragée dans le cadre de collaborations qui seront poursuivies, au travers de conventions d'objectifs.

C) Valoriser les talents

Le Département a la volonté de valoriser l'exceptionnel vivier du monde des amateurs.

A cette fin, il envisage l'organisation, en collaboration avec les acteurs concourant au développement des pratiques artistiques, d'un temps fort annuel mettant en avant les talents des élèves. Le premier aura lieu dans le cadre de l'année scolaire 2018/2019.

Une manifestation événementielle à concevoir avec les acteurs et partenaires du Département œuvrant dans ces domaines, pour valoriser les pratiques sous toutes leurs formes et pour tous les publics.

D) Rendre le soutien du Département plus visible

Le fort engagement du Département aux côtés des structures d'enseignement artistique mérite une meilleure information auprès des usagers, notamment par la mention du montant du soutien départemental (bourse à l'élève) sur les factures adressées aux parents.

Dans cet esprit, le soutien du Département pourrait être valorisé via des outils spécifiques de communication et la mise en place d'un label départemental. D'une manière générale, une attention accrue sera portée à la présence du logo départemental sur les différents supports de communication des écoles bénéficiaires.

3) Entrée en vigueur du Schéma 2018/2023

Le Schéma entre en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2018, sous réserve des dispositions figurant ci-après.

Les nouvelles modalités d'aides définies dans le présent Schéma s'appliqueront à partir de la rentrée 2018 pour l'année scolaire 2018/2019, ce qui signifie que le versement de la subvention selon les nouvelles modalités interviendra au premier semestre 2019.

Ainsi pour l'année scolaire 2017/2018, le calcul des subventions départementales à verser en 2018 s'effectuera à partir des éléments fournis par les écoles au 15 novembre 2017, sur la base des dispositions du Schéma précédent 2013/2017.

L'année 2018 est ainsi considérée comme une période transitoire entre les deux Schémas qui permettra aux structures adhérentes d'intégrer les nouvelles orientations.

-0-0-0-0-0-0-

REFERENTIEL

1) LES ECOLES DE MUSIQUE

a. Caractéristiques du profil A (Ecoles « centre »)

Eléments pédagogiques

- ▶ 150 élèves minimum inscrits
- ▶ 12 disciplines au moins et une offre de formation en éveil musical
- ▶ Un projet d'établissement incluant la pratique collective d'esthétiques variées (minimum quatuor)
- ▶ Des évaluations de fin de cycle à l'échelon départemental
- ▶ Un directeur pédagogique identifié et rémunéré dans le respect de la législation du travail sur la base d'au moins 10 heures hebdomadaires
- ▶ 12 enseignants minimum, diplômés à hauteur de 2/3 de l'effectif total
- ▶ Animation du territoire (projet organisé en partenariat avec d'autres écoles ou acteurs du territoire...) en lien avec la stratégie haut-rhinoise de réussite éducative

Eléments financiers

- ▶ Financement communal ou intercommunal

b. Caractéristiques du profil B

Eléments pédagogiques

- ▶ 20 élèves minimum inscrits
- ▶ 4 disciplines au moins
- ▶ Un projet d'établissement incluant la pratique collective (minimum quatuor)
- ▶ Une évaluation de fin de cycle à l'échelon départemental
- ▶ Un directeur pédagogique identifié
- ▶ 3 enseignants minimum, diplômés à hauteur de 1/3 de l'effectif total

Eléments financiers

- ▶ Financement communal ou intercommunal

2) LES STRUCTURES D'ENSEIGNEMENT DE LA DANSE

a. Caractéristiques du profil A

Eléments pédagogiques

- 4 élèves minimum par cours ;
- 3 esthétiques dispensées pendant l'année scolaire par des enseignants diplômés ⁽¹⁾ (groupes de 4 à 20 élèves)
- Un projet pédagogique annuel intégrant une programmation d'auditions, de master class, la présence d'artistes...
- Une évaluation des cycles 1 et 2 complets pour une esthétique dominante par élève ;
- Animation du territoire (projet organisé en partenariat avec d'autres écoles ou acteurs du territoire, auditions, restitution publique annuelle dans un espace scénique adapté...)
- Locaux en conformité avec la législation en vigueur

Eléments financiers

- Financement communal ou intercommunal

b. Caractéristiques du profil B

Eléments pédagogiques

- 4 élèves minimum par cours
- 1 esthétique dispensée pendant l'année scolaire par un enseignant diplômé ⁽¹⁾ (4 à 20 élèves)
- Un projet pédagogique simplifié annuel
- Une restitution publique annuelle dans un espace scénique adapté
- Locaux en conformité avec la législation en vigueur

Eléments financiers

- Financement communal ou intercommunal

⁽¹⁾ Titulaire du Diplôme d'Etat (loi du 10 juillet 1989), d'une dispense ou de l'Agrément départemental en danse hip hop ou africaine

3) LES STRUCTURES D'ENSEIGNEMENT DU THEATRE

a. Caractéristiques du profil A

Eléments pédagogiques

- ▶ 4 élèves minimum par atelier
- ▶ 3 ateliers dispensés pendant l'année scolaire par un enseignant diplômé ⁽²⁾ (groupes de 4 à 14 élèves)
- ▶ Un projet pédagogique simplifié annuel justifiant d'une pratique complémentaire sur au moins 4 séances et proposant des moments d'échanges et de rencontre avec des artistes
- ▶ Une évaluation interne (format à valider par le CDMC ou à choisir entre les 3 modèles qu'il propose)
- ▶ Animation du territoire (projet à organiser en partenariat avec d'autres écoles ou acteurs du territoire, auditions, restitution publique annuelle dans un espace scénique adapté...)

Eléments financiers

- ▶ Financement communal ou intercommunal

b. Caractéristiques du profil B

Eléments pédagogiques

- ▶ 4 élèves minimum par atelier
- ▶ 1 atelier dispensé pendant l'année scolaire par un enseignant diplômé ⁽²⁾ (4 à 14 élèves)
- ▶ Un projet pédagogique simplifié annuel (facultatif)
- ▶ Une restitution publique annuelle minimum dans des locaux aménagés et bénéficiant d'une infrastructure technique

Eléments financiers

- ▶ Financement communal ou intercommunal

⁽²⁾ Titulaire du Certificat d'aptitude (CA) ou du Diplôme d'Etat (DE) ou de l'Agrément départemental d'enseignement du Théâtre

4) LES CONSERVATOIRES

Conservatoire à Rayonnement Communal de Saint-Louis
Conservatoire à Rayonnement Départemental de Colmar
Conservatoire à Rayonnement Départemental de Mulhouse

Actions et projets en articulation avec les axes culturels prioritaires du Département relevant de :

a) L'éducation et l'engagement pédagogique

- Innovations pédagogiques ;
- Consolidation d'une ou plusieurs disciplines ;
- Développement des pratiques collectives ;
- Accueil d'artiste en résidence ;
- Classe à Horaires Aménagés...

b) L'animation territoriale avec l'organisation de projets

- en partenariat avec d'autres structures dont des écoles du Schéma ;
- intégrant une dimension innovante ou pluridisciplinaire ;
- en direction des publics relevant des compétences départementales : collégiens, EHPAD, personnes en situation de handicap ou de fragilité sociale...

c) L'accessibilité de l'enseignement

- Politique tarifaire spécifique permettant l'accessibilité de l'enseignement à un large public

MODALITES DE L'AIDE DEPARTEMENTALE

1) STRUCTURES BENEFICIAIRES (Musique, Danse et Théâtre) :

- **Les écoles associatives à gestion désintéressée** placées sous la responsabilité juridique d'un président qui ne peut pas être salarié de l'association.

Les cours s'adresseront uniquement aux membres de l'association excluant toute sous-traitance ou prestation de services au profit d'une autre structure (*code général des impôts art. 261*).

- **Les écoles à gestion municipale ou intercommunale.**

Ces écoles doivent :

- ✓ justifier de l'obtention d'une subvention de la part de la collectivité territoriale d'accueil. Il est rappelé que la loi désigne les communes ou les intercommunalités comme les financeurs et organisateurs de l'enseignement artistique initial, les départements intervenant pour accompagner l'effort des collectivités.

Dans la logique de la loi, l'aide départementale ne pourra pas excéder l'aide de la collectivité siège.

- ✓ fonctionner au minimum durant l'année scolaire ;
- ✓ dispenser un enseignement de formation musicale qui doit être suivi par les élèves jusqu'en fin de 1er cycle évalué ;
- ✓ respecter la législation en vigueur (Convention collective de l'animation pour les écoles associatives).

- **Les conservatoires**

Ils sont soutenus au titre d'une subvention forfaitisée sur la base d'actions et de projets identifiés en articulation avec les axes culturels prioritaires du Département relevant de :

- l'éducation et l'engagement pédagogique ;
- l'animation territoriale ;
- l'accessibilité de l'enseignement,

détaillés dans le référentiel en annexe 1 du Schéma.

Une convention de partenariat formalise les engagements réciproques du Département et des municipalités concernées.

2) MODALITES DE CALCUL

→ Pour les écoles de musique

La subvention de base aux écoles (dite bourse à l'élève), est harmonisée pour l'ensemble des écoles.

Dans la continuité des précédents Schémas, cette aide sera complétée selon :

- le nombre d'ateliers de pratique collective
- la présence d'enseignants qualifiés
- l'emploi d'un Directeur rémunéré

Par ailleurs, une aide forfaitaire de 1 700 € est allouée annuellement aux Ecoles Centre vis-à-vis desquelles les attendus départementaux sont plus importants. Il s'agit de les encourager à s'impliquer davantage dans la vie du territoire avec les autres acteurs locaux, au travers de leurs ressources pédagogiques ou en portant des projets d'animation, en lien avec la stratégie haut-rhinoise de réussite éducative.

Montants annuels de l'aide départementale	Profil A (Ecoles « centre »)	Profil B
Elèves 4 à 21 ans (1)	70 € par élève	
Pratique Collective (2)	240 € / atelier	
Heures « Agrément » des enseignants (3)	35 € / heure hebdomadaire	
Heures de Direction (4)	172 € / heure hebdomadaire + 1 700 € (forfait)	57 € / heure hebdomadaire

(1) L'aide concerne les élèves âgés de 4 à 21 ans inscrits dans l'école au 15 novembre de l'année scolaire en Eveil musical ou en Formation musicale et/ou en Instrument ; le cours de Formation musicale doit être suivi jusqu'en fin de 1^{er} cycle évalué.

(2) La Prime pour la Pratique collective

Les ensembles pris en compte intègrent au moins 4 élèves, âgés de 4 à 21 ans, sur 30 séances d'une heure minimum.

(3) Les enseignants qualifiés (agréments, autres diplômes)

Cette majoration prend en compte les heures d'enseignement dispensées aux élèves de 4 à 21 ans y compris celles de pratique collective.

(4) La Prime de coordination

La prise en compte est plafonnée à :

- 20 heures pour les écoles de profil A
- 15 heures pour les écoles de profil B

→ **Pour les structures d'enseignement de la Danse et de Théâtre**

L'aide départementale en faveur des structures d'enseignement de la Danse et du Théâtre est basée sur un forfait par cours ou par atelier dispensé par un professeur diplômé.

Pour la **Danse**, la réduction de trois à deux profils permet d'homogénéiser les montants alloués sur la base des deux tarifs les plus élevés.

Pour le **Théâtre** qui ne comportait que deux profils, les montants actuellement en vigueur ont été maintenus

	Montants annuels de l'aide départementale	
<i>Classification des structures par profil</i>	<i>Structure d'enseignement de la Danse</i>	<i>Structure d'enseignement du Théâtre</i>
Profil A	Forfait annuel de 450 € par cours d'une durée minimum d'une heure	Forfait annuel de 600 € par atelier d'une durée minimum d'1h30
Profil B	Forfait annuel de 300 € par cours d'une durée minimum d'une heure	Forfait annuel de 400 € par atelier d'une durée minimum d'1h30

3) MODALITES DE VERSEMENT

Les éléments fournis par les structures adhérentes (après la rentrée scolaire) feront l'objet d'une instruction sur la base des dispositions prévues par le présent Schéma Départemental des Enseignements Artistiques.

L'aide départementale sera attribuée par une délibération de la Commission Permanente et son versement interviendra conformément au règlement financier du Département à savoir :

- les subventions inférieures à 30 000 € font l'objet d'un paiement unique au cours du 1er semestre de l'année civile ;
- les subventions d'un montant égal ou supérieur à 30 000 € font l'objet d'un acompte de 50 %, sur délibération de la Commission Permanente, et du paiement du solde au 2^{ème} semestre après présentation par l'association du bilan et du compte d'exploitation de l'exercice N-1.

Il est précisé que, si des opérations de vérification des documents fournis par les écoles permettent d'établir un trop perçu de la subvention attribuée, le Conseil départemental se réserve la possibilité de procéder à l'ajustement correspondant par une nouvelle délibération de la Commission Permanente et à l'émission, le cas échéant, du titre de recette afférent, au cours du même exercice.

ANNEXE II

Conseil départemental



Haut-Rhin

SCHEMA DEPARTEMENTAL DES ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES

AVENANT-TYPE A LA CONVENTION PLURIANNUELLE DE PARTENARIAT ET DE FINANCEMENT 2013/2016

entre

LE DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN
ET L'ASSOCIATION ECOLE DE MUSIQUE OU LA VILLE OU L'EPCI.....

- Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales,
- Vu le rapport d'orientation et la délibération du Conseil Général n° CG-2012-6-7-5 du 5 décembre 2012 relatifs au Schéma Départemental des Enseignements Artistiques 2013-2017,
- Vu la délibération du Conseil Général n° CG-2014-1-7-1 du 24 janvier 2014 relative aux dispositifs de soutien en faveur du développement culturel,
- Vu le règlement financier du Département du Haut-Rhin,
- Vu la convention du 2013 entre le Département et l'Association ou la Ville..... portant sur le partenariat et le financement de 2013 à 2016 de l'école de Musique ou du conservatoire et ses avenants N° ... du,
- Vu la délibération du Conseil départemental n° CD-2017..... du 8 décembre 2017 approuvant le présent avenant-type et autorisant la Présidente à signer les avenants particuliers pris sur son fondement,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Entre, d'une part :

- le Département du Haut-Rhin ci-après désigné « le Département », représenté par la Présidente du Conseil départemental, habilitée par délibération du Conseil départemental n° CD-2017..... du 8 décembre 2017,

Et d'autre part :

- l'Association Ecole de Musique ou la Ville ou l'EPCI....., représentée par son Président ou son Maire, dûment habilité pour ce faire.

PREAMBULE

Dans le cadre de la loi de décentralisation de 2004, le Département a adopté deux Schémas successifs pour les années 2008 à 2012 et 2013 à 2017. Au terme de démarches de bilans et d'évaluations, des nouvelles orientations ont été définies pour le Schéma 2018-2023.

Ce Schéma fixe les nouvelles conditions de la participation du Département au financement des établissements d'enseignement artistique. Cependant, il prévoit une entrée en vigueur progressive de ces dispositions en prévoyant que les subventions départementales au titre de l'année scolaire 2017/2018, qui seront accordées en 2018, le seront sur la base des anciennes modalités figurant dans le précédent Schéma.

L'année 2018 est donc une année de transition durant laquelle les Ecoles Centre et les Conservatoires émergeront encore sur les anciennes modalités de l'aide départementale.

La durée de validité des conventions de partenariat, prolongées par avenant, liant le Département aux Ecoles Centre et aux Conservatoires prenant fin au 31 décembre 2017, il y a lieu de proroger d'une année, par voie d'avenant, jusqu'au 31 décembre 2018, les conventions en cours, aux fins de permettre de faire coïncider l'adoption des prochaines conventions de partenariat avec l'entrée en vigueur des nouvelles conditions d'attribution des subventions départementales sur la base du Schéma 2018-2023.

Aussi est-il convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1. – Objet

Le présent avenant a pour objet de modifier les articles suivants de la convention pluriannuelle de partenariat et de financement 2013/2016 entre le Département et l'Association ou la Ville ou l'EPCI de.....

- l'article 2, relatif à la durée de la convention,
- les articles 5 et 12 (pour les écoles « centre »),
- les articles 1^{er} et 6 (pour les conservatoires) relatifs à l'engagement financier du Département,
- l'article 12 (pour les écoles « centre »), l'article 13 (pour les conservatoires), relatifs à la reconduction de la convention.

Article 2. – Modifications apportées à la convention

Le premier alinéa de l'article 2 est remplacé par les dispositions suivantes :

« La présente convention est conclue pour une durée de 6 années à compter du 1^{er} janvier 2013 jusqu'au 31 décembre 2018. »

Pour les écoles « centre » :

L'article 5 « Engagement financier du Département » de la convention de partenariat est complété par un alinéa rédigé comme suit :

« Pour 2018, la subvention du Département sera calculée sur la base des modalités prévues dans le Schéma 2013/2017 et attribuée par délibération du Conseil départemental ou de la Commission permanente, sous réserve de l'inscription annuelle des crédits correspondants dans le budget du Département et du respect par la Ville (ou l'association) du contenu de la convention et de ses avenants ».

L'article 12 « Reconduction de la convention » est remplacé par les dispositions suivantes :

« Au cours de l'année 2018, les parties se concertent sur la reconduction de la convention, sur la base des nouvelles orientations définies dans le Schéma départemental 2018/2023 ».

Pour les conservatoires :

Le 2^{ème} tiret de l'article 1^{er} « Objet » de la convention de partenariat est remplacé par les dispositions suivantes :

« Les conditions, modalités d'attribution et de versement de l'aide financière du Département à la Ville de, destinée à soutenir le projet d'établissement du, pour les années 2013 à 2018 ».

L'article 6 « Engagement du Département » de la convention de partenariat est modifié comme suit :

- Son premier alinéa est remplacé par les dispositions suivantes :

« Le Département soutient le fonctionnement du Conservatoire de et s'engage à financer son projet d'établissement pour la période 2013 à 2018 ».

- Il est complété avant son dernier alinéa par 2 alinéas rédigés comme suit :

« Pour l'année 2018, le Département déterminera son concours financier au vu du budget prévisionnel de l'exercice correspondant, présenté par la Ville de pour le fonctionnement du conservatoire, dans la limite des crédits votés au budget du Département.

L'octroi de la subvention prendra la forme d'une délibération en Conseil départemental ou en Commission permanente. »

- Le dernier alinéa de l'article 6 est remplacé par les dispositions suivantes :

« L'attribution et le versement des subventions précitées s'effectueront sous réserve du respect par la Ville de du contenu de la convention et de ses avenants et du respect du règlement financier départemental en vigueur ».

L'article 13 « Reconduction de la convention » est remplacé par les dispositions suivantes :

« Au cours de l'année 2018, les parties se concertent sur la reconduction de la convention, sur la base des nouvelles orientations définies dans le Schéma départemental 2018/2023 ».

Article 3. – Autres dispositions

Les autres dispositions de la convention de partenariat et de ses avenants restent inchangées.

Le présent avenant est établi en 2 originaux, acceptés et signés par les parties intéressées.

Un exemplaire sera remis à chaque signataire.

Colmar, le

Pour le Président de l'Association,
de l'EPCI ou le Maire

Pour le Département du Haut-Rhin

La Présidente